

Pension et demi-pension

Année scolaire 2022/2023

1. Les tarifs

Le montant des pensions et demi-pensions correspond à un **forfait annuel** fixé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté. Ce forfait est réparti en trois termes proportionnels à la durée du trimestre.

POUR INFORMATION : TARIF ANNEE CIVILE 2022			
	Janvier / Février /mars	Avril / mai / juin	Septembre/octobre/ novembre/décembre
INTERNAT 4 nuits	588.86€	480.06€	524.51€
DEMI – PENSION (5j)	217.75€	175.50€	191.75€
DEMI – PENSION (4j)	186.75€	148.78€	162.62€
DEMI – PENSION (3j)	151.85€	121.60€	136.80€

Ces tarifs sont donnés à titre d'information (ne tiennent pas compte des éventuelles remises d'ordre qui pourront être effectuées en cours d'année) et seront modifiés au 1^{er} janvier 2023 (nouveaux tarifs inconnus à ce jour)

2. Régime (interne ou demi-pensionnaire)



Lors de l'inscription ou réinscription de votre enfant vous devez impérativement choisir son régime de pension/demi-pension. Les changements en cours de trimestre ne sont pas autorisés par le règlement du service restauration/hébergement édité par la Région Bourgogne Franche-Comté. Un changement ne peut intervenir qu'au trimestre suivant sous réserve de la production d'une demande écrite des responsables légaux.

3. Les remises et les bourses

a) Remise d'ordre

C'est une réduction accordée sur les frais scolaires sous certaines conditions (maladie d'au moins 7 effectifs et consécutifs justifiée par un certificat médical, changement de résidence de la famille, changement d'établissement scolaire). Le stage en entreprise, les voyages font l'objet d'une réduction automatique par l'administration.

b) Bourses nationales d'enseignement secondaire

Le montant de la bourse vient en déduction des frais scolaires. Dans le cas où son montant est supérieur au prix de la pension, l'excédent est reversé à la famille sur le compte courant (bancaire ou postal) du responsable légal en fin de trimestre.

Joindre obligatoirement un RIB ou RIP à la fiche intendance.

4. Paiement des pensions et demi-pensions

Chaque trimestre, un avis aux familles est remis à l'élève. Les pensions et demi-pensions sont payables dans les quinze jours qui suivent la remise de cet avis.

Aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.

A compter du 1^{er} septembre 2022 sera mis en place le prélèvement automatique : ce dernier sera étalé sur 9 mois de novembre 2022 à juillet 2023. Les familles qui ne souhaitent pas adhérer au prélèvement automatique pourront toujours régler les factures à réception de l'avis soit par chèque, virement ou télépaiement (échelonnement possible par télépaiement).

5. Fonds sociaux

Les familles qui rencontrent des difficultés financières pour le paiement de la pension ou de la demi-pension peuvent faire appel au **Fonds Social Lycéen**. L'établissement dispose de crédits budgétaires prévus à cet effet.

Pour obtenir une aide, les familles doivent demander un dossier de fonds social à l'infirmière de l'établissement ou à l'assistante sociale (03 84 65 65 45). Ce dossier, une fois rempli, est à retourner au lycée dans les plus brefs délais accompagnés des justificatifs demandés.

La commission du fonds social se réunit une fois par trimestre.

Une demande d'aide ne doit pas dispenser la famille de verser des acomptes et de faire établir un échelonnement de la créance.